

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



047-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 16 mars 2021 à 15 h.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

- | | |
|--|---|
| M. Luc Noël : | préfet; |
| M. Pierre Cormier : | conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M ^{me} Marie-Claude Vigneault : | conseillère,
mairesse de Natashquan; |
| M. Léonard Labrie : | conseiller,
maire d'Aguanish; |
| M. Martin Côté : | conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M. John Pineault : | conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti; |
| M ^{me} Anne-Marie Boudreau : | conseillère,
mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean; |
| M. Martin Beaudin : | conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- | | |
|--|---|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M. Philip Pineault Jomphe : | directeur du service de développement économique. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de diversification économique;
 - 4.2 Fonds local d'investissement;
 - 4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
 - 4.4 Mesure de soutien au travail autonome 2021-2022;
 - 4.5 Pénurie de ressources d'aide en Minganie;
 - 4.6 Entente sectorielle en attraction et établissement durable;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



048-21

049-21

- 5.2 Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités;
- 5.3 Règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC;
- 5.4 Règlement numéro 189 établissant une tarification de réception des boues de fosses septiques;
- 5.5 Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel;
- 5.6 Programme d'aide d'urgence aux PME;
- 5.7 Action-Chômage Côte-Nord;
- 5.8 Motion de félicitations – Jane-Anne Cormier;
- 5.9 Ressources humaines;
- 6. DEMANDES D'APPUI:
 - 6.1 Campagne Accès Logis;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES:
 - 7.1 Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
 - 7.2 Demandes de conformité;
 - 7.3 Couverture cellulaire en Minganie;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de diversification économique

4.1.1 Pêcherie Shipek S.E.C.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Pêcherie Shipek S.E.C., afin d'opérer une quincaillerie dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Pêcherie Shipek S.E.C au montant de 100 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, afin d'opérer une quincaillerie dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 100 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°049-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.1.2 Hébergement Copaco Anticosti Inc.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Hébergement Copaco Anticosti Inc., afin de faire l'acquisition d'un gîte et d'y créer sur le site un fumoir à poissons de type traditionnel ancestral autochtone;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 33 076 \$;

050-21

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Hébergement Copaco Anticosti Inc. au montant de 33 076 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, afin de faire l'acquisition d'un gîte et d'y créer sur le site un fumoir à poissons de type traditionnel ancestral autochtone, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 33 076 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°050-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



051-21

4.1.3 Groupe N2Pix S.E.N.C. – Anticosti Ecotours

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Groupe N2Pix S.E.N.C. – Anticosti Ecotours, afin d'offrir des forfaits de plongée sous-marine sur L'Île-d'Anticosti, incluant des activités d'interprétation et d'observation du milieu marin;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 31 997 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Groupe N2Pix S.E.N.C. – Anticosti Ecotours au montant de 31 997 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, afin d'offrir des forfaits de plongée sous-marine sur L'Île-d'Anticosti, incluant des activités d'interprétation et d'observation du milieu marin, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 31 997 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°051-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.1.4 Les fleurs et le potager S.E.N.C.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Les fleurs et le potager S.E.N.C., afin de développer une production de plants/semis de fleurs, de légumes et fines herbes en serre et en champs sur le territoire de la municipalité d'Aganish et un kiosque mobile pour offrir les produits sur le territoire de la Minganie;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 27 047 \$;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE
052-21**



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Les fleurs et le potager S.E.N.C. au montant de 27 047 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, afin de développer une production de plants/semis de fleurs, de légumes et fines herbes en serre et en champs sur le territoire de la municipalité d'Aganish et un kiosque mobile pour offrir les produits sur le territoire de la Minganie, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 27 047 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°052-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Fonds local d'investissement

Attendu le Fonds local d'investissement (FLI) destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-15-001» au montant de 50 000 \$ dont le solde est de 16 693 \$;

Attendu le moratoire en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 dans le cadre de ce prêt ;

Attendu que cette demande de moratoire était conditionnelle au dépôt d'un plan de redressement;

Attendu qu'en raison de la période d'incertitude due à la COVID-19, l'entreprise demande un prolongement du moratoire en capital et intérêts jusqu'au 31 mai 2021, afin de compléter un plan de redressement précis pour la suite des opérations;

Attendu que la Politique d'investissement de la MRC autorise un moratoire de capital et intérêts dans le cadre du FLI ;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de cette demande de prolongement de moratoire ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

053-21



En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prolongement du moratoire en capital et intérêts jusqu'au 31 mai 2021 dans le cadre du prêt numéro «FLI-15-001», afin de compléter un plan de redressement précis pour la suite des opérations, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC demande le dépôt du plan de redressement au plus tard le 1^{er} mai 2021 qui devra inclure une section des opérations normales et bonifiées de l'entreprise, ainsi qu'une section incluant les opérations modifiées en raison de la pandémie de la COVID-19;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière de l'École Monseigneur-Labrie au montant de 26 331,88 \$ dans le cadre du projet «école en santé» pour la réalisation d'un potager intérieur, de l'installation d'une machine distributrice d'aliments frais dont des légumes et des collations santé et l'aménagement d'un espace d'entraînement;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

054-21

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 26 331,88 \$ à l'École Mgr Labrie dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé de la MRC pour son projet «école en santé» consistant à la réalisation d'un potager intérieur, de l'installation d'une machine distributrice d'aliments frais dont des légumes et des collations santé et l'aménagement d'un espace d'entraînement, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte cette somme de 26 331,88 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°054-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.4 Mesure de soutien au travail autonome 2021-2022

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) de Services Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

Attendu que l'entente STA entre Services Québec et la MRC prend fin le 31 mars 2021;

Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de négocier avec Services Québec, afin de renouveler l'entente STA pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et déposer pour ce faire une offre de services auprès de Services Québec de Havre-Saint-Pierre tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.5 Pénurie de ressources d'aide en Minganie

Attendu que la Côte-Nord frôle le sommet du classement provincial du taux de suicide depuis plusieurs années;

Attendu que la Minganie n'est pas épargnée par la problématique liée au suicide;

Attendu que la municipalité de Longue-Pointe-de-Minganie comptant approximativement 500 habitants dénombre 46 suicides ou tentatives de suicide depuis 1962;

Attendu le manque de ressources d'aide en Minganie en raison des coupures et des exigences du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS);

Attendu que ces ressources font partie des soins de première ligne;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

056-21



Attendu que la ligne 1 866 APPELLE mise en place en 2020 comme ressources d'aide pour tout le Québec ne peut suffire à contribuer à la diminution du taux de suicide dans la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie interpelle le CISSS, afin de travailler sur un plan d'action permettant de trouver des solutions pour obtenir une présence suffisante de ressources d'aide en Minganie pour répondre aux besoins d'aide sociale et psychologique et ainsi, diminuer les suicides et tentatives de suicide sur notre territoire.

4.6 Entente sectorielle en attraction et établissement durable

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, lesquelles priorités régionales ont été révisées le 5 juin 2019;

Attendu que l'un des énoncés des priorités régionales est de «Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois disponibles, son mode de vie, sa culture et son environnement »;

Attendu que des actions à privilégier à court terme sont de : soutenir les initiatives pour favoriser l'attraction de la main-d'œuvre, des jeunes et des immigrants, promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord en mettant en valeur les divers attraits des territoires et promouvoir, éduquer et sensibiliser la population de la Côte-Nord aux réalités des différentes MRC pour augmenter le sentiment d'appartenance et la fierté d'en faire partie;

057-21

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à l'entente sectorielle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord en partenariat avec la Société du Plan Nord (SPN), et ce, conditionnellement à la confirmation de la participation financière du MAMH et de la SPN à la hauteur de 100 000 \$/année pour les 5 prochaines années;
- Que la MRC autorise ainsi la contribution des 6 MRC visant à créer le Fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Côte-Nord pour répondre aux besoins de la région et des MRC pour une période couvrant les années financières 2021 à 2026 au montant de 500 000\$, laquelle contribution sera répartie par MRC selon les pourcentages habituels dans le cadre

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



du Fonds Région et Ruralité;

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 80 000 \$ donnant effet à la présente résolution, soit la somme de 16 000 \$ / année pour les 5 prochaines années, et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°057-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et « 5.1 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°058-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité civile prescrit aux MRC responsable de l'application des mesures prévues dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie d'adopter un rapport d'activités annuel ;

Attendu le rapport d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

058-21

059-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

Avis de motion



- Que la MRC de Minganie adopte le rapport annuel d'activités tel que soumis par monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC, lequel sera transmis à la ministre de la Sécurité publique.

5.3 Règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce seizième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un, par madame Josée Brunet, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC.

Un projet de règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

5.4 Règlement numéro 189 établissant une tarification de réception des boues de fosses septiques

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise qu'une MRC peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la MRC de Minganie a compétence à l'égard de toutes les municipalités situées sur son territoire, secteur continent, et ce, quant à la collecte et au traitement des boues;

Attendu que les boues des municipalités situées sur le territoire de la MRC, secteur continent, sont traitées à la station de traitement des boues appartenant à la MRC;

Attendu les demandes à la MRC provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques à l'effet de pouvoir traiter les boues générées en Minganie à la station de traitement des boues appartenant à la MRC;

Attendu le règlement numéro 160-16-02-16 établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues à 30 \$ / mètre cube;

Attendu que le service de gestion des matières résiduelles de la MRC recommande la majoration de ce tarif suivant une analyse des coûts pour la MRC pour recevoir ces boues et la considération de la durée de vie de la station de traitement et le remplacement futur de certains équipements ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 février 2021 un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

060-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

061-21

- D'adopter le Règlement numéro 189-21-03-16 intitulé «Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues», et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 189-21-03-16 et le titre de «Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues».

ARTICLE 3 : TARIFS

Le présent règlement modifie le tarif applicable pour la réception des boues générées en Minganie provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques à la station de traitement des boues appartenant à la MRC.

Le tarif de 30 \$ / mètre cube est modifié et est remplacé par le tarif suivant :

- 40 \$/mètre cube.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 160-16-02-16.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

**5.5 Programme d'aménagement durable des forêts –
Rapport annuel**

Attendu le rapport annuel 2020-2021 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) réalisé par l'aménagiste et l'analyste financier de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve le rapport annuel 2020-2021 dans le cadre du PADF tel que soumis;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer le rapport pour et au nom de la MRC;
- Que le rapport annuel 2020-2021 soit transmis à la MRC de Manicouagan qui est responsable de l'administration de l'entente de délégation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du PADF.



062-21

5.6 Programme d'aide d'urgence aux PME

Attendu l'avenant 2020-4 modifiant le contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux PME du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui propose ce qui suit :

- La prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021;
- L'ajout d'une aide financière additionnelle dans le contexte de la reprise d'activités pour les entreprises qui ont dû cesser leurs activités en période de pandémie;
- L'ajout du volet «Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme»;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'avenant 2020-4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux PME et autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer ledit avenant entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC.

5.7 Action-Chômage Côte-Nord

Attendu qu'Action Chômage Côte-Nord est un organisme à but non lucratif voué à la défense des droits des travailleurs et des travailleuses sans emploi de la Côte-Nord;

Attendu que pour arriver à ses fins, Action-Chômage Côte-Nord a demandé à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques de mener une enquête, afin d'obtenir des données fiables et indépendantes concernant l'impact économique du travail saisonnier pour la région de la Côte-Nord;

Attendu qu'Action-Chômage Côte-Nord souhaite démontrer l'importance de l'industrie saisonnière pour le développement économique de la Côte-Nord et les conséquences économiques du Trou noir qui dévitalise nos communautés en plus de limiter le développement des entreprises de la région;

Attendu que cette enquête est estimée à 20 000 \$ et que Action-Chômage Côte-Nord sollicite l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord pour une contribution financière de l'ordre de 15 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte qu'une somme de 15 000 \$ soit répartie entre les 6 MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition établie par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
- Que la MRC s'engage ainsi à verser une somme de 2 400 \$ représentant un pourcentage de répartition de 16 %, et ce, en soutien au processus d'enquête d'Action-Chômage Côte-Nord, afin de démontrer clairement au gouvernement fédéral la nécessité de réformer la Loi sur l'assurance-emploi et de procéder à la reconnaissance de l'industrie saisonnière;

063-21

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC affecte cette somme de 2 400 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°063-21.

Certifié en date du 16 mars 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.8 Motion de félicitations – Jane-Anne Cormier

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec décerne des bourses d'honneur de 25 000 \$ à des jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans pour leur projet de développement d'entreprise;

Attendu que madame Jane-Anne Cormier originaire de Havre-Saint-Pierre s'est vu décerner cette bourse d'honneur pour son entreprise de loisirs nautiques Les Vagues implantée en Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte une motion de félicitations à l'égard de madame Jane-Anne Cormier, lauréate de cette bourse d'honneur du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

5.9 Ressources humaines

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie reconnaît que le 16 février 2021, la directrice générale de la MRC a fait rapport au conseil de la mesure disciplinaire de suspension de trois jour et demi sans solde à l'égard de l'employé dont le numéro d'employé est le «05-0002», et ce, conformément au code municipal et du sous-paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement numéro 54-97-08-22 adopté par la MRC et que cette mesure disciplinaire de suspension est justifiée.

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 Campagne Accès Logis

Attendu la demande d'appui de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (l'AGRTQ), ainsi que de la Cité des Bâisseurs, membre du Groupe des ressources techniques (GRT) étant une entreprise d'économie sociale vouée au développement de l'habitation communautaire, et ce, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation adressée au gouvernement du Québec, afin d'obtenir ce qui suit :

064-21

065-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



066-21

- Compléter le financement de 11 logements en cours;
- Annoncer une programmation AccèsLogis Québec pluriannuelle de 25 000 nouveaux logements avec une aide financière de la SHQ correspondant à 50% des coûts réels de réalisation;
- Assurer un financement de base annuel des Groupes de ressources techniques à la hauteur de 150 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux organismes communautaires;

Attendu que le Québec fait face à une crise du logement sans précédent;

Attendu que le taux d'inoccupation est à son plus bas depuis près de 15 ans;

Attendu que l'ensemble de la population québécoise devrait avoir accès à un logement abordable selon ses revenus, salubre et qui convient réellement à ses besoins;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la signature de la pétition de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (l'AGRTQ), ainsi que de la Cité des Bâisseurs, afin de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'ampleur des besoins et à l'urgence d'agir face à cette crise du logement au Québec.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Attendu l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 conclue le 2 février 2019;

Attendu l'avenant proposé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour objet de modifier l'article 3 de l'entente, afin de majorer de 71 568 \$ la somme qui doit être versée au cours du mois d'avril 2021 ;

067-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant proposé à l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

7.2 Demande de Conformité

Attendu le règlement n° 348 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

068-21



Attendu que ce règlement n° 348 a pour but de créer une nouvelle zone récréative et d'y permettre l'usage «Complexe d'hébergement comprenant des chalets ou cabines en location»;

Attendu que ce règlement n° 348 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 348 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

7.3 Couverture cellulaire en Minganie

Attendu que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics, afin de combler les besoins d'accès à Internet Haute Vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

Attendu que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens, ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

Attendu que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme ont eu lieu en 2020 et sont toujours en analyse par le CRTC;

Attendu que plusieurs entreprises de télécommunications ont démontré de l'intérêt à développer des projets sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu l'urgence d'agir sur le territoire de la MRC pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire, assurant les prérogatives de sécurité publique, ainsi que le développement économique et touristique;

Attendu l'urgence également d'obtenir une couverture cellulaire tout au long de la route 138 représentant la seule route d'accès sur notre territoire, puisque cette couverture représente une priorité de la Planification stratégique adoptée par la MRC et répond à la fois au besoin de sécurité publique et de développement;

069-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie signifie qu'elle priorise les projets de couverture cellulaire LTE complète de la route 138 (Sept-Îles à Kegaska) incluant L'Île-d'Anticosti qui seront jugés optimaux par le CRTC dans le cadre du programme Fonds pour la Large Bande;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



070-21

- Que la MRC de Minganie réitère que l'implantation de la couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire s'avère urgente et prioritaire pour des raisons de sécurité publique et également de développement économique et touristique;
- Que la MRC dénonce la lenteur du CRTC dans le cadre de la gestion du programme Fonds pour la Large Bande et demande au CRTC de prendre position sans délai et sélectionner un projet répondant aux besoins de la Minganie;
- Que la MRC demande à l'entreprise sélectionnée par le CRTC de déposer un calendrier de réalisation dans les plus brefs délais en priorisant les partenariats avec les entreprises de la région.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h35.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré